

*Immigration—Loi*

Le gouvernement a parlé de la nécessité d'avoir un moyen de dissuasion pour empêcher l'arrivée de ces navires chargés de gens décidés à venir chez nous. Mais quel serait le moyen de dissuasion si le capitaine d'un navire pouvait conclure un marché véreux de ce genre, amener des gens, faire beaucoup d'argent à leurs dépens et simplement se faire éconduire? Le capitaine ne court aucun risque en l'occurrence. Il serait de beaucoup préférable que le navire soit forcé de mouiller dans le port et que le capitaine soit passible d'une très forte amende et d'une peine d'emprisonnement.

Je dois ajouter que les associations interconfessionnelles qui ont comparu devant le comité ont présenté des instances très claires là-dessus et sur d'autres questions. Elles soutiennent qu'il est indispensable de distinguer les réfugiés authentiques des faux réfugiés et d'examiner consciencieusement les mesures à prendre pour sévir contre ceux qui les utilisent à des fins commerciales, pour réaliser des bénéfices en organisant ces voyages au Canada. En leur permettant de s'en tirer, comme le ferait le projet de loi à l'étude, nous ne réglerons nullement ce problème.

Il y a également la nouvelle disposition, chose qui ne s'était jamais vue au Canada et qui ne manque pas de renverser les gens qui s'occupent des réfugiés, je veux parler de la punition qui est prévue contre ceux et celles qui aident des réfugiés non pourvus de documents à venir au Canada. Sous le régime de la loi actuelle, des milliers de Canadiens ont informé et aidé des réfugiés à se présenter au bureau d'immigration d'un point d'entrée, que ce soit par voie terrestre, maritime ou aérienne. Ce n'était pas illégal. Le projet de loi C-84 en fait un délit, frappé d'une amende pouvant atteindre 10 000 \$, ou d'une peine de prison allant jusqu'à cinq ans si le groupe comporte 10 personnes ou plus.

Le ministre a promis de ne jamais poursuivre les groupes humanitaires. On a dit aux groupes religieux qu'ils ne seront pas poursuivis, pas plus qu'ils ne l'étaient dans le passé. S'ils ne l'ont pas été jusqu'ici c'est qu'ils ne violaient pas la loi. Mais on dit maintenant qu'il y aura un nouveau délit pour ceux qui ne font qu'informer les gens de leur droit de réclamer le statut de réfugié, les gens qui n'ont pas de documents.

Comment cela se fait-il? Beaucoup de réfugiés n'ont pas de documents. Ils ne peuvent obtenir de documents parce qu'en fait ils sont persécutés dans leur pays. Il ne faut donc pas s'étonner que des réfugiés se présentent au Canada sans les documents nécessaires. Le gouvernement ne devrait pas s'en étonner. Mais conclure que celui qui aide ces personnes aide nécessairement des réfugiés illégaux, et non des vrais réfugiés, c'est faire preuve d'une incompréhension totale.

Ceux qui cherchent à frauder le système, à contourner nos règles pourront sans doute se procurer les documents nécessaires. Ce n'est pas ce genre de chose qui va nous aider à régler le cas des groupes terroristes bien financés, par exemple, qui ne semblent pas avoir de mal à se procurer d'excellents documents de voyage.

• (1620)

Cette mesure législative n'est pas du genre à résoudre le problème des indésirables qui arrivent ici sans être munis de documents adéquats. Elle n'en fait rien du tout. Elle ne fait que sévir contre des gens, qui, de bonne foi, s'efforcent de venir en aide à leurs semblables pour des motifs humanitaires.

Les réfugiés sont parmi les personnes les plus misérables, les plus exploitées et les plus opprimées de la planète. Ceux qui leur aident à trouver un nouveau foyer ont toute mon estime. Il est proprement scandaleux de vouloir maintenant les rendre coupables de crimes. Pour les porte-parole des Églises, il ne suffit pas de pouvoir compter sur la bienveillance du ministre qui ferme l'oeil et leur évite d'être poursuivis et grâce auquel la loi ne sera pas effectivement appliquée à la lettre. Ces personnes ont déclaré qu'elles ne veulent pas croire ou avoir l'impression qu'elles commettent un délit. Elles veulent être fières des lois canadiennes. Elles ne veulent pas agir en sachant qu'elles enfreignent la loi et que ce n'est qu'à titre exceptionnel, à cause de la bienveillance du ministre, qu'elles ne sont pas poursuivies. Cela ne leur suffit pas. Il s'agit d'honnêtes citoyens.

Je maintiens que le Canada mérite mieux qu'une telle loi. Comment juger acceptable une loi si pernicieuse, si capricieuse et si inutile que le ministre promet à l'avance de ne l'appliquer que très rarement? Quel genre de loi est-ce donc? Bien entendu, tout peut arriver et il se pourrait bien qu'une telle loi soit appliquée.

Nous savons qu'il y a des gens aux États-Unis qui oeuvrent auprès des réfugiés, des membres de groupes religieux, des membres d'Églises qui donnent aujourd'hui asile à des réfugiés, qui enfreignent la loi et qui risquent de se retrouver en prison. Il se peut bien que cela se produise au Canada puisque nos bons amis disent qu'ils passeront outre à toute loi du genre que pourrait adopter et appliquer le Parlement. Ils défieront la loi et seront par conséquent passibles de poursuites criminelles.

Ceux à qui leur conscience impose de telles exigences ont toute mon estime. J'espère que nous n'adopterons pas une loi que certains seront obligés d'enfreindre en toute conscience par souci humanitaire afin de venir en aide à ces victimes d'exploitation, à ces nécessiteux que sont les réfugiés.

Le NPD a proposé des amendements pour éclaircir ce point en précisant qu'il n'y aurait infraction que lorsque quelqu'un essaie de se soustraire aux examens de l'immigration ou que quelqu'un aide des personnes à présenter délibérément de fausses demandes de statut de réfugié. Je souligne que le chef du Nouveau parti démocratique, le député d'Oshawa (M. Broadbent), le préconisait dans son discours à la Chambre. Il recommandait de reformuler le texte pour préciser que toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne à entrer au Canada de cette manière, est reconnue coupable d'une infraction. Il recommandait que les dispositions ne visent pas les organismes religieux, Amnistie internationale et tous les autres organismes qui aident les gens en les conseillant. Une recommandation en ce sens a été faite et le gouvernement l'a rejetée.

L'article en cause a choqué beaucoup de Canadiens car il ne semble destiné qu'à intimider ceux qui veulent aider des gens à échapper à la persécution. Je constate avec tristesse que le gouvernement s'entête à maintenir ces dispositions. J'espère qu'il se rendra compte de son erreur et changera d'idée sur cet élément important du projet de loi.